

REGLEMENT INTÉRIEUR PATIENT HOSPITALISATION DE JOUR

Le présent règlement intérieur patient a pour but de fixer les règles de fonctionnement de l'établissement afin de favoriser la prise en charge des patients.

Le bon respect des règles énoncées ci-dessous conditionnent la qualité de l'accompagnement proposé. Le non-respect des règles peut entraîner une remise en cause des conditions d'hospitalisation dans la clinique.

Il est demandé à chaque patient de faire preuve de respect et de bienveillance envers tous, et de maintenir en bon état les locaux et équipements mis à disposition.

Article 1 – Assiduité et ponctualité

Le parcours de soins au sein de la clinique est basé sur un projet de soins personnalisé (PSP) dont l'efficacité repose sur l'assiduité aux séances collectives et individuelles.

En cas d'absences non anticipées, non justifiées et réitérées, la clinique se réserve le droit de mettre un terme à la prise en charge.

Il est demandé aux patients d'être ponctuels afin de ne pas nuire à la qualité des soins de chacun (prise en charge groupale et individuelle).

Article 2 – Confidentialité

Pour des raisons de confidentialité et de respect du droit à l'image, il est strictement interdit de procéder à des enregistrements de vidéos ou de photos à l'insu des personnes (patients et professionnels). Tout patient s'engage à ne pas divulguer les noms des autres patients dont il aurait pu avoir connaissance, et s'engage à ne pas dévoiler d'information dont il pourrait être dépositaire.

Article 3 – Identitovigilance

Afin d'éviter toute confusion pendant la prise en charge, les professionnels ont pour consignes d'utiliser les données de l'identité civile (noms et prénoms inscrits sur le document d'identité officiel). Un badge d'identification vous sera remis à votre admission, il vous est demandé de bien le porter sur vous tout au long du séjour.

Article 4 - Sécurité des personnes et des biens

Conformément à la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et au Décret n°96-926 du 17 octobre 1996, la clinique est équipée de caméras de vidéosurveillance positionnées dans les espaces communs.

Article 5 – Règles de vie en collectivité

L'établissement étant un lieu de soins, de calme et de repos, il est demandé à chaque patient de ne pas entretenir de conversations bruyantes, Afin de garantir la sérénité de tous, il est demandé d'utiliser les téléphones portables en mode silencieux. Il est, par ailleurs, demandé d'utiliser des écouteurs/oreillettes pour les ordinateurs ou tablettes.

La consommation de produits psychoactifs (alcool, stupéfiants...) est proscrite au cours du séjour, des contrôles pourront être effectués par des professionnels.

Les patients sont autorisés à apporter leurs propres collations. Toutefois, pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, toute denrée laissée sur site en fin de journée sera détruite si elle n'a pas été consommée. Par ailleurs, les plats faits maison ne peuvent en aucun cas être partagés avec d'autres patients afin d'éviter tout risque sanitaire.

Article 6 - Les médicaments

Vous êtes autonome dans la prise de vos traitements. Si vous avez des médicaments à prendre sur le temps de vos séances, nous vous demandons de bien vouloir apporter ces derniers avec vous et les ranger dans votre casier fermé. L'infirmier de l'hôpital de jour pourra vous conseiller dans la gestion de vos traitements. Un contrat d'observance sera contractualisé avec vous dans ce cadre.

Article 7 - Respect des professionnels

La qualité de la prise en charge des patients repose sur la confiance et le respect mutuel. Aussi, il est demandé aux patients d'avoir une attitude respectueuse avec les professionnels. Toute injure, agression ou menace ne seront pas tolérées.

Article 8 - Respect du matériel et des locaux

Le matériel et le mobilier utilisés dans toute la clinique ont été choisis avec soin. Il est demandé de le respecter et de laisser les locaux aussi propres qu'au moment de leur mise à disposition.

Article 9 – Produits et matériels interdits au sein de l'établissement

Il est strictement interdit de détenir sur le temps de présence dans la clinique des armes, des substances psychoactives, de l'alcool, des médicaments et toute autre substance dangereuse. A l'admission ces produits sont retirés.

Article 10 - Interdiction de fumer ou de vapoter à l'intérieur de l'établissement

Conformément à l'article L3512-8 du Code de la Santé Publique, il est strictement interdit de fumer au sein de l'établissement. Cette interdiction s'applique également au vapotage. Des espaces aménagés extérieurs sont disponibles en hospitalisation complète et en hôpital de jour.

Article 11 – Vols et disparations d'objets et objets trouvés

Des casiers individuels sont à votre disposition pour le rangement de vos effets personnels. Un cadenas peut être fourni sur demande auprès de l'infirmière.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte des effets personnels. Il est donc vivement déconseillé d'amener des objets de valeur au sein de l'établissement.

Tout objet trouvé au sein de l'établissement devra être remis à l'accueil.

Article 12- Hygiène et tenue adaptée

Il est demandé au patient de respecter les consignes d'hygiène nécessaires lors de certains

ateliers (exemple : cuisine thérapeutique avec port d'une charlotte et d'un tablier jetable). L'accès au secteur de balnéothérapie ne sera autorisé qu'avec une tenue conforme (maillot et bonnet de bain), après passage à la douche et au pédiluve, et sur validation médicale.

Il est demandé aux patients de respecter les règles d'hygiène de base : port d'une tenue vestimentaire propre, adaptée et décente, lavage des mains, frictions avec des solutions antiseptiques sans alcool (ManuGel), avant et après chaque séance individuelle et/ou collective, et à tout autre moment de la journée.

Remarque : L'usage des solutions antiseptiques sans alcool (ManuGel) ne se substitue pas à un lavage régulier des mains.

Article 13 - Conservation de vos œuvres personnelles

Les œuvres produites lors des séances restent à la clinique le temps du parcours de soins. Lors de la sortie, le patient a la possibilité de les reprendre. Dans le cas inverse, elles seront détruites.

Signature du patient :

Fait à Rouvroy, le / /

Nom/Prénom du patient :

Signature du patient